

Règlement d'attribution

Aide à l'achat vélos pour les particuliers et les professionnels

Vélos éligibles : Vélos neufs et d'occasion

- vélos à assistance électrique (VAE) \leq 25 km/h
- vélos pliants
- vélos cargos
- vélos PMR
- système d'électrification d'un vélo standard (fourniture et pose par un professionnel)

Public éligible :

- Habitants des 37 communes du ressort territorial du Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
- Très Petites Entreprises (TPE) <10 salariés - implantées sur le ressort territorial du Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
- Acteurs de la cyclogistique implantés sur le ressort territorial du Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités

Arbus, Aressy, Artigueloutan, Artiguelouve, Aubertin, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Billère, Bizanos, Bosdarros, Bougarber, Denguin, Gan, Gelos, Idron, Jurançon, Laroin, Lée, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Meillon, Montardon, Morlaàs, Navailles-Angos, Ousse, Pau, Poey-de-Lescar, Rontignon, Saint-Faust, Sauvagnon, Sendets, Serres-Castet, Serres-Morlaàs, Siros, Uzein et Uzos.

Montant de l'aide :

- 15 % du coût TTC, plafonné à 200 € pour un vélo pliant, un vélo à assistance électrique, un système d'électrification de vélo standard
- 15 % du coût TTC, plafonné à 350 € pour un vélo cargo ou PMR

Pour les vélos, seront pris en compte dans le calcul uniquement le prix d'achat du vélo et de l'éclairage réglementaire. Les accessoires et équipements particuliers ne seront pas pris en compte.

Seuls les systèmes d'électrification fournis et posés par un professionnel seront acceptés.

Nombre d'aides autorisées pour les particuliers : 1 aide /foyer tous les 4 ans

Nombre d'aides autorisées pour les professionnel : 1 aide /tranche de 10 salariés (2 aides max/bénéficiaire)

Factures acceptées : factures de moins de 6 mois

Le dispositif s'applique dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Liste des pièces demandées aux particuliers :

- Facture faisant figurer le prix TTC du cycle, la remise de 5 % en cas d'achat chez un partenaire engagé et la somme restante payée.
- Copie du certificat d'homologation pour une aide concernant un vélo à assistance électrique.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo (facture d'eau, d'énergie, de téléphone fixe, mobile ou de forfait/box d'accès à Internet / avis d'imposition ou de non-imposition / justificatif de la taxe d'habitation)
- Copie recto/verso de la pièce d'identité du demandeur, en cours de validité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour)
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au même nom que la facture

Liste des pièces demandées aux professionnels :

- Facture faisant figurer le prix TTC du cycle, la remise de 5 % en cas d'achat chez un partenaire engagé et la somme restante payée (facture de moins de 6 mois). *Les achats d'accessoires (en*

dehors de l'éclairage réglementaire obligatoire) et d'équipement devront faire l'objet d'une facturation indépendante

- Copie du certificat d'homologation pour une aide concernant un vélo à assistance électrique
- Attestation sur l'honneur déclarant le nombre de salariés de l'entreprise
- Extrait KBIS
- Justificatif de domiciliation de l'établissement sur le territoire de Pau Béarn Pyrénées Mobilités de moins de 3 mois
- Relevé d'Identité Bancaire

Modalités de dépôt : Dépôt des demande en ligne uniquement, sur pau.fr

Accompagnement possible par les services du Guichet Unique de la ville de Pau et dans certaines Maisons France Services (liste complète sur pau.fr)

En sollicitant l'aide de Pau Béarn Pyrénées Mobilités :

- je reconnais prendre connaissance de l'objectif principal de l'opération qui est d'encourager le report modal et m'engage donc à utiliser au maximum le vélo pour mes déplacements du quotidien ;
- je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier d'octroi d'aide à l'achat d'un vélo ;
- j'atteste avoir pris connaissance des critères d'éligibilité et d'en respecter les termes ;
- je m'engage à ne solliciter qu'une seule aide pour mon foyer ou à solliciter au maximum 2 aides pour mon entreprise ;
- je m'engage à ne pas revendre mon vélo durant 1 an à compter de la date d'achat, à ne pas demander le remboursement de mon vélo au vendeur et à apporter la preuve aux services de Pau Béarn Pyrénées Mobilités qui en feront la demande que je suis bien en possession du vélo à assistance électrique, vélo pliant, vélo cargo ou vélo PMR subventionné ;
- je m'engage à répondre aux sollicitations de Pau Béarn Pyrénées Mobilités dans le cadre d'enquêtes permettant de connaître les pratiques de mobilité induites par cette aide ;
- j'atteste avoir été informé que le dispositif d'aide s'appliquera dans la limite des crédits budgétaires disponibles.